



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation Régionale Académique à l'Information et à l'Orientation

# **AFFELNET Lycée**

## **Aide à la saisie en Lycée Campagne 2023**

## SOMMAIRE

<b><u>A.</u></b> Généralités.....	3
<b><u>B.</u></b> Spécificités : demande d'entrée en 1 <sup>re</sup> .....	5
<b><u>C.</u></b> Spécificités : demande d'entrée en 2 <sup>de</sup> GT, 1 <sup>re</sup> année de CAP, 2 <sup>de</sup> PRO .....	7

## A. Généralités

### Calendrier

- Ouverture de la saisie des vœux : **Le 09 mai 2023 à 16h**
- Fermeture de la saisie des vœux : **Le 12 juin 2023 à 12h**
- Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : **Le 27 juin 2023 à 8h30**
- Diffusion des résultats aux familles et ouverture du service en ligne « inscription au lycée » :  
**À partir du 27 juin 2023 à 16h30**

### Saisie des vœux : règles générales

- ➔ **Un vœu = une formation + un établissement**
- ➔ **Saisir de 1 à 10 vœux maximum par élève**
- ➔ **Pour un élève, l'ordre des vœux est important.**

Tous les vœux sont examinés. Quand le barème le permet, l'affectation est proposée sur le vœu le mieux classé. Dès que l'élève est affecté sur un vœu, les vœux moins bien classés sont abandonnés.

*Exemple : Un élève demande en vœu de rang 1 la 1<sup>re</sup> pro métiers de l'accueil à Mémona Hintermann-Affejee et en vœu de rang 2 la 1<sup>re</sup> pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités. Son barème peut lui permettre d'être accepté sur ses deux vœux. Il sera néanmoins affecté en 1<sup>re</sup> pro métiers de l'accueil à Mémona Hintermann-Affejee, vœu mieux classé en rang 1, partant du principe que celui-ci est sa préférence. Aucune proposition ne lui sera faite, ni ne pourra lui être faite, sur son vœu de rang 2.*

- ➔ **Pour départager les élèves, le barème le plus élevé, quel que soit l'ordre des vœux, est prioritaire.**

*Exemple : L'élève A demande un CAP EVS à Patu en vœu n°2 avec un barème de 6000 points. L'élève B demande cette même formation en vœu n°1, mais son barème est moins élevé. Si A n'est pas affecté sur son 1<sup>er</sup> vœu, la place en CAP EVS lui sera proposé prioritairement car son barème est supérieur. Le barème départage prioritairement les élèves, quel que soit le rang des vœux.*

### Saisie des notes

**Pour les élèves du palier 2<sup>de</sup> (2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup>, MODAL, PREPA-FOQUALE, CAP et BAC PRO)**

**> (quand cela est nécessaire) saisie manuelle des notes, que ce soit pour des formations du palier 3<sup>e</sup> ou du palier 2<sup>de</sup>.**

Si les vœux des élèves portent uniquement sur des formations du niveau 3<sup>e</sup> > saisie des notes de 3<sup>e</sup>.

Si les vœux portent uniquement sur des formations du niveau 2<sup>de</sup> > saisie des notes de 2<sup>de</sup> GT.

Si les vœux portent sur des formations du palier 3<sup>e</sup> et du palier 2<sup>de</sup> > saisie des notes de 2<sup>de</sup> GT.

### Mise à jour des consignes du chef d'établissement d'accueil

► **Les chefs d'établissement d'accueil peuvent saisir des consignes spécifiques** (dates d'inscription, etc.) qu'ils devront valider. Elles seront jointes **aux notifications d'affectation, notifications sur liste supplémentaire et résultats d'affectation si l'élève est affecté**. Pour mettre à jour vos consignes, cliquez sur l'onglet " Consignes du chef d'établissement d'accueil " depuis l'onglet " Diffusion des résultats " (les modifications seront possibles jusqu'au 12 juin 2023 à 12h).

## Mise à jour des consignes du chef d'établissement d'origine

► Le nouveau menu « consignes du chef d'établissement d'origine » disponible *via* l'onglet « diffusion des résultats » permet au chef d'établissement d'origine de saisir un texte qui sera imprimé sur la troisième page de la fiche de résultat si celle-ci contient un récapitulatif des vœux, sinon en seconde page de la fiche. Ces consignes sont affichées uniquement pour les élèves qui ne sont pas affectés ou pour les élèves affectés dans un établissement d'accueil qui n'a pas saisi de consigne.

### Contrôle et gestion des dossiers ► Validation Chef d'établissement d'origine

Lorsque les opérations sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à la DRAIO qu'il a fini de traiter ses élèves. Pour cela, il doit passer par « **Validation chef d'établissement** ».

Fermeture de la saisie AFFELNET en établissement ► Le 12 juin 2023 à 12h, impérativement.

**Point de vigilance** : L'établissement d'origine veille à ce que la fiche récapitulative de saisie soit éditée et saisie par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, après saisie complète du dossier dans AFFELNET Lycée. Ce document fait foi en cas de litige.

## Demande vers une autre académie

### ► Dates et consignes

Utiliser AFFELMAP (carte des académies en ligne donnant les dates et les consignes par académie).

Adresse : <https://tsaext-pr.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/>

## Nouvel arrivant à La Réunion

### ► Consignes

**Les familles des élèves hors académie, y compris AEFÉ et CNED**, s'adressent à leur établissement d'origine qui saisira leurs demandes dans AFFELNET Lycée en suivant la procédure **de saisie simplifiée**.

**Les informations sur la saisie simplifiée sont disponibles sur le site de l'académie de La Réunion :** [www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr) à la rubrique suivante : <https://www.ac-reunion.fr/procedures-pour-les-eleves-de-lycee-rentree-2023-123866>

## Service en ligne affectation ► Ne concerne pas les lycéens

- Ne pas saisir de vœux pour les élèves dont la saisie sera effectuée via le Téléservice affectation. Ils seraient écrasés par la saisie provenant du Téléservice affectation.

Les lycées n'ont pas à tenir compte du message ci-dessus car les élèves de lycée ne sont pas concernés par le service en ligne affectation.

## B. Spécificités : demande d'entrée en 1<sup>re</sup>

### Saisie des vœux passerelles

► Les demandes de passerelle ayant reçu un avis défavorable de la part de l'**établissement d'origine** ou de l'**établissement d'accueil** selon le cas ne seront pas saisies dans AFFELNET Lycée.

► **Nombre de vœux**

**2 vœux « passerelles » maximum**

+ vœu(x) « hors passerelle » (montée pédagogique, réorientation, redoublement selon la situation)

*Jusqu'à 3 vœux pour les élèves inscrits en MODAL*

► **Des formations nécessitent la saisie d'un avis de l'établissement d'origine en fin de saisie d'un vœu (très favorable, favorable, sans opposition).**

**Pour certaines passerelles, l'avis de l'établissement d'origine sera saisi comme suit :**

- TRÈS FAVORABLE
- FAVORABLE
- SANS OPPOSITION

**Point de vigilance : NE PAS SAISIR « AVIS RESERVE », pour l'avis du chef d'établissement d'origine. Ces avis sont réservés pour des vœux de 1<sup>re</sup> année de CAP ou 2<sup>de</sup> Pro.**

### Saisie des notes : 1<sup>re</sup> Techno sauf 1<sup>re</sup> STD2A

> Saisie manuelle des notes par les établissements d'origine dans AFFELNET

- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui ont des vœux de 1<sup>re</sup> avec « barème avec notes » : saisir la moyenne annuelle de 2<sup>de</sup> GT en Français, H-G, LV1, LV2, Maths, Physique Chimie, SVT et EPS.
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui ont des vœux de 1<sup>re</sup> avec « barème avec notes » et des vœux de la voie professionnelle du niveau Post 3<sup>e</sup> : saisir les moyennes de la 2<sup>de</sup> GT.
- Pour les élèves de 1<sup>re</sup> Générale ou Technologique qui ont des vœux de 1<sup>re</sup> avec « barème avec notes » : saisir la moyenne annuelle de la classe de 2<sup>de</sup> GT (même discipline).
- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> Pro ou de 1<sup>re</sup> Pro ou de Terminale CAP : saisir la moyenne annuelle de l'année en cours pour au moins 5 disciplines : Français, Maths, LV1, H-G, Physique-Chimie. Quand les enseignements Français et H-G sont évalués ensemble, la même note est saisie au titre du Français et de l'H-G. Si ces 2 disciplines sont évaluées séparément, les 2 notes sont saisies. La note de Prévention, santé et environnement sera saisie au titre de la Physique Chimie. Les autres notes sont saisies quand les disciplines sont évaluées ou elles seront remplacées par NN (Non Noté).
- Pour les élèves de MODAL qui ont des vœux :
  - 1<sup>re</sup> T ou qui ont des vœux sur les 2 paliers de formations (1<sup>re</sup> T/1<sup>re</sup> Pro et Post 3<sup>e</sup>) : saisir les moyennes annuelles de 2<sup>de</sup> GT
  - Du niveau Post 3<sup>e</sup> : saisir les moyennes annuelles de 3<sup>e</sup>.

Rappel : pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui n'ont que des vœux du niveau Post 3<sup>e</sup>, saisir les moyennes de 3<sup>e</sup>.

#### **POINT DE VIGILANCE :**

**Saisir NN (Non Noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.**

## Saisie de notes : 1<sup>re</sup> Pro de spécialité en lien avec une famille de métiers (barème avec notes)

Pour les élèves de 2<sup>de</sup> Pro organisée en famille de métiers qui demandent une des spécialités de 1<sup>re</sup> Pro en lien avec la famille de métiers de 2<sup>de</sup>, 3 notes sont à saisir **obligatoirement** dans AFFELNET Lycée :

- Une note en **français**,
- Une note en **maths**,
- Une note de compétences nommée « **PROJET** »

Pour tous les autres élèves (2<sup>de</sup> GT, Tle CAP, etc) qui demandent une spécialité de 1<sup>re</sup> Pro en lien avec une famille de métiers, 2 notes sont à saisir **obligatoirement** dans AFFELNET Lycée :

- Une note en **français**,
- Une note en **maths**.

Ne pas saisir de note de compétences nommée « **PROJET** » dans AFFELNET Lycée.

- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui ont des vœux de 1<sup>re</sup> avec « barème avec notes » et des vœux de la voie professionnelle du niveau Post 3<sup>e</sup>, saisir les moyennes de la 2<sup>de</sup> GT.
- Pour les élèves de MODAL qui ont des vœux :
  - De 1<sup>re</sup> avec barème avec notes ou qui ont des vœux sur les 2 paliers de formations (1<sup>re</sup> Techno/1<sup>re</sup> Pro et Post 3<sup>e</sup>) : saisir les moyennes annuelles de 2<sup>de</sup> GT
  - Du niveau Post 3<sup>e</sup> : saisir les moyennes annuelles de 3<sup>e</sup>

## Saisie des vœux de 1<sup>re</sup> G et 1<sup>re</sup> T

- Il est vivement conseillé que chaque élève fasse au moins **2 vœux de 1<sup>re</sup> Technologique**
- Il est vivement conseillé que chaque élève fasse au moins **2 vœux de 1<sup>re</sup> Générale** lorsque l'un des enseignements demandés n'est pas proposé par l'établissement d'origine.
- La formation 1STI2D SC. & TECHN. INGEN.INNOV.DEV.DUR. correspond à la 1<sup>re</sup> Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable dans AFFELNET Lycée. La formation 1-STL BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE correspond à la 1<sup>re</sup> STL spécialité biotechnologies dans AFFELNET Lycée.

## Affectation dérogatoire en 1<sup>re</sup> G ou 1<sup>re</sup> T

Dérogation à la carte scolaire : article D211-11 du code de l'Ed (dans la limite des places disponibles)

**Motifs de dérogation retenus (sur justificatifs) :**

- Élève handicapé reconnu par la MDPH
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève en situation sociale exceptionnelle
- Élève boursier
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

**Le chef d'établissement vérifie la recevabilité de la demande et saisit un autre vœu dans l'établissement d'origine (ou de secteur). Préciser le(s) motif(s) dans AFFELNET Lycée après avoir mis un vœu de dérogation à « Oui ».**

## Après la seconde professionnelle

- Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> Pro FAMILLE DE MÉTIERS, l'établissement d'origine doit saisir au moins deux vœux hiérarchisés de 1<sup>re</sup> Pro d'une spécialité en lien avec la famille de métiers.

- Pour les élèves de 2<sup>de</sup> Pro ASSP dans les lycées publics concernés, de 2<sup>de</sup> pro métiers de l'aéronautique du lycée Stella et de 2<sup>de</sup> Pro métiers de l'alimentation du lycée de la Renaissance, le vœu vers la 1<sup>re</sup> Pro en lien avec la famille de métiers est généré automatiquement. L'établissement d'origine devra vérifier que **le vœu soit affiché**. Si un élève souhaite changer d'orientation, le ou les vœux saisi(s) sur la fiche de vœu doit(vent) être ajouté(s) en cliquant sur l'onglet « ajouter », puis être hiérarchisé(s) en cliquant sur la flèche « monter » ou « descendre ». Le vœu de repli dans le même établissement doit être saisi en dernière position.

- Pour les autres élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle (**c'est-à-dire ceux qui ne sont pas en 2<sup>de</sup> Pro organisées par familles de métiers**), l'application génère automatiquement le « vœu montant » de 1<sup>re</sup> Pro dans la même spécialité et dans le même établissement. L'établissement d'origine devra vérifier que **le vœu soit affiché**. Si un élève souhaite changer d'orientation ou suivre une 1<sup>re</sup> Pro de même spécialité dans un autre établissement, le ou les vœux saisi(s) sur la fiche de vœu doit(vent) être ajouté(s) en cliquant sur l'onglet « ajouter », puis être hiérarchisé(s) en cliquant sur la flèche « monter » ou « descendre ». Le vœu de repli dans le même établissement doit être saisi en dernière position.

## La zone géographique

La zone géographique doit être saisie à « non défini » si l'élève demande uniquement des vœux de 1<sup>re</sup> G, T ou Pro.

Si parmi ses vœux l'élève a un vœu de 2<sup>de</sup> GT, la zone géographique devra être renseignée : voir pages 6 et 7 du guide d'aide à la saisie collègue Campagne 2023 accessible à partir du lien suivant : [https://www.ac-reunion.fr/sites/ac\\_reunion/files/2023-05/aide-la-saisie-pour-les-coll-ges-25793.pdf](https://www.ac-reunion.fr/sites/ac_reunion/files/2023-05/aide-la-saisie-pour-les-coll-ges-25793.pdf)

## **C. Spécificités : demande d'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> PRO**

### La saisie des vœux

- Ne pas oublier de cliquer sur dérogation « oui », si la 2<sup>de</sup> GT demandée n'est pas celle du lycée de secteur (hors 2<sup>de</sup> GT à recrutement spécifique, Fiche guide 6 : Affectation en 2GT 1CAP 2PRO, accessible à partir du lien suivant : [https://www.ac-reunion.fr/sites/ac\\_reunion/files/2023-04/draio---fiche-guide-6-affectation-en-2gt-1cap-2pro-25424.pdf](https://www.ac-reunion.fr/sites/ac_reunion/files/2023-04/draio---fiche-guide-6-affectation-en-2gt-1cap-2pro-25424.pdf)) et indiquer un motif recevable.
- En cas de demande de dérogation, **saisir un dernier vœu 2<sup>de</sup> GT ou 1<sup>re</sup> G ou T dans le lycée de secteur**. En cas de dérogation refusée, s'il n'y a pas de vœu sur le lycée de secteur, l'élève ne pourra être affecté et il n'y a pas de garantie d'obtenir une place dans le lycée de secteur en post affectation.
- Attention : ne pas utiliser la liste des codes vœux de CAP Prio réservé pour les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et la liste des codes vœux réservé pour les élèves de 3<sup>e</sup> prépa-métiers.
- **Rappel** : à chaque formation de 1<sup>re</sup> année de CAP ou de 2<sup>de</sup> professionnelle en apprentissage correspondra un vœu de recensement. Attention ces vœux ne feront pas l'objet d'une affectation mais permettront aux élèves de faire connaître leur projet aux CFA, ce qui n'empêche pas une démarche active des élèves intéressés par l'apprentissage dès maintenant.